

# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

## Conseil Municipal Réunion du 12 juillet 2017 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Francine Vielmon, Marie Ayzac, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Procuration : Nelly Espagnat à Joëlle Montagne

Absents sans procuration : Frédéric David, Pascal Pavan, Pierre Vatin

### Point 1 :

#### **Révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane**

Lors de sa séance du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a validé la modification de statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Cette modification intègre la prise de nouvelles compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et une actualisation afin de prendre en compte les évolutions légales ainsi que les évolutions des interventions de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales stipule qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée par délibération n°2017-096, de la séance du 28 juin 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

### Point 2 :

#### **Accompagnateurs transports scolaires.**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du département en Transports Scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

- 1) **sur la question de la gratuité** : le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports Scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.
  
- 2) **accompagnements scolaires** : Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. *(Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayant droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline).* Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau en participant à hauteur de 50%.

**Considérant :**

- le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région
- la responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

Le Conseil Municipal, afin de faciliter la poursuite du dispositif d'accompagnement, sollicite le Conseil Départemental pour une participation à hauteur de 50 % et mandate Monsieur le maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 3 :**

**Rapport annuel du délégataire SAUR 2016.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAUR a fait parvenir son rapport annuel du délégataire.

#### **Point 4 :**

##### **Rapport annuel SPANC et SYMICTOM 2016.**

Monsieur le Maire demande à Christiane Verdier, déléguée au SPANC et au SYMICTOM, d'exposer au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du SPANC et du SYMICTOM.

#### **Point 5 :**

##### **Créances non-valeur.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie a transmis une liste de titres non recouverts. Il est proposé de passer ces titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les titres inférieurs au seuil de poursuites seront émis au compte 6541 pour un montant total de 119,11 € et ceux concernant la SARL DUPRE, d'un montant de 5 584,68 € seront émis au compte 6542. Il mandate Monsieur le maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

#### **Point 6 :**

##### **Point sur la fusion des deux maternelles.**

Nous venons d'avoir l'accord du DASEN (Inspecteur d'Académie) pour que les deux maternelles de Milhac et de Fajoles fusionnent : chaque maternelle garde sa petite section, tous les enfants de moyenne section iront à Fajoles et tous les enfants de grande section iront à Milhac.

Ceci est un premier pas vers une fusion des deux RPI d'Anglars-Nozac/Milhac/Rouffilhac/Saint-Cirq-Madelon et de Fajoles/Lamothe-Fénelon/Masclat.

Les sept mairies travaillent à l'élaboration d'un RPI commun.

Cahors, le 6 juillet 2017



Mesdames et Messieurs les Maires

Vous m'avez fait part d'une organisation pédagogique pour l'année scolaire 2017/2018 permettant de répartir l'ensemble des élèves de maternelle sur les deux RPI afin de mieux prendre en compte les contraintes de locaux.

Division des moyens

Je prends acte de cette nouvelle organisation qui paraît satisfaire aux exigences d'un accueil de qualité et qui s'inscrit dans la réflexion que vous conduisez pour faire évoluer le réseau des écoles sur votre secteur.

Dossier suivi par  
Sylvie GRUNVALD

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Téléphone  
05 67 76 55 07  
Fax  
05 67 76 54 73

Mél.  
ddm46@ac-toulouse.fr

Cité administrative  
Quai Cavaignac  
BP 286  
46005 Cahors  
Cedex 9

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
départementaux de l'Education nationale du Lot



Xavier PAPILLON

Messieurs les Maires des RPI  
Masclat - Lamothe Fénelon - Fajoles  
Milhac - Rouffilhac - Anglars Nozac

CPI : IEN de la circonscription de Gourdon